Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID: 073-200070340-20230201-2023_14-DE

Délibération numéro 2023 - 14

Département de la Savoie République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} février à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 25 janvier 2023.

<u>Présents</u>: Jacques ARNOUX, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne RÓBIN, Erica SANDFORD, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

<u>Absents</u>: Stéphane BECT, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, François CHEMIN, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE.

<u>Procurations</u>: François CHEMIN à Maryvonne ROBIN Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 02 Nombre de votants : 21

Monsieur Maurice BODECHER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Clôture du budget annexe Immobilier économique

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, explique que le budget Immobilier économique avait été créé lors de la prise de compétence des Zones d'Activité Economique (ZAE) du territoire. La création d'un budget annexe n'est obligatoire que lors de l'aménagement d'une ZAE avec gestion de stocks de terrains.

Ainsi la gestion de l'immobilier économique de la CCHMV n'a plus lieu d'être tenu dans un budget annexe et peut être géré via des services analytiques dans le budget principal de la CCHMV.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de :

- Prononcer la clôture du budget annexe Immobilier économique au 31 décembre 2022,
- Valider que les résultats de clôture du budget annexe Immobilier économique seront cumulés aux résultats 2022 du budget principal de la CCHMV.
- Valider que les restes à réaliser 2022 du budget annexe Immobilier économique seront repris sur le budget principal 2023 de la CCHMV (Dépenses 424 924.95 € Recettes 201 000€).
- Autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes, immobilisations et emprunt de ce budget annexe dans le budget principal de la CCHMV.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le



ID: 073-200070340-20230201-2023_14-DE

Vu la préconisation de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes de clôturer ce budget annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prononce** la clôture du budget annexe Immobilier économique au 31 décembre 2022 ;
- **Valide** que les résultats de clôture du budget annexe Immobilier économique seront cumulés aux résultats 2022 du budget principal de la CCHMV ;
- **Valide** que les restes à réaliser 2022 du budget annexe Immobilier économique seront repris sur le budget principal 2023 de la CCHMV (Dépenses 424 924.95 €, Recettes 201 000 €) ;
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes, immobilisations et emprunt de ce budget annexe dans le budget principal de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour. Pour copie conforme, Modane, le 03 février 2023.

> Le Président Christian SIMON

